

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 24 MAI 2023, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC), A CRESUZ

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 24 mai 2023, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

Présidence : M. Philippe Baeriswyl, Syndic

Présents : 33 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont M. Daniel Gremaud, administrateur des finances et Mme Sabrina Negrini, secrétaire.

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants à cette assemblée communale des comptes 2022.

Suite à la dernière assemblée communale du mois de décembre 2022, nous avons dû malheureusement enregistrer le départ de notre caissière, Mme Geneviève Studer, ceci pour raison de santé. M. le Syndic tient à la remercier chaleureusement pour le travail fourni. Mme Studer a notamment effectué la transition de nos opérations comptables selon les nouvelles exigences du plan MCH2. Ceci a représenté un travail conséquent dont Mme Studer s'est acquittée avec succès. Nous lui souhaitons tous nos vœux de santé et un bon rétablissement.

Dès lors, il se permet de présenter notre nouveau comptable, M. Daniel Gremaud, qui est le détenteur des cordons de la bourse de notre commune. Daniel est au bénéfice d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité.

Ses activités professionnelles antérieures lui ont permis, notamment, d'œuvrer en qualité d'administrateur des finances pour la commune de la Verrerie. Depuis son entrée en fonction, le Conseil communal a pu constater la palette de ses connaissances qui lui ont permis d'effectuer les boucllements comptables de la commune ainsi que ceux de la corporation forestière. Il se joint à l'Assemblée pour souhaiter à M. Daniel Gremaud plein succès dans son activité professionnelle au sein de notre administration communale. Les citoyens applaudissent.

Ce soir, il est également constaté que le Conseil communal a subi un changement. En effet, M. Jean-Louis Pilet, pour des raisons privées, a dû déménager et quitter notre commune. Par conséquent, il s'est vu contraint de démissionner de sa qualité de Conseiller communal. Au nom de l'Exécutif, il tient à remercier Jean-Louis pour le travail effectué dans l'intérêt de la collectivité. Il tient à relever la bonne entente lors des différentes séances du Conseil et lui souhaite plein succès pour l'avenir.

Suite à la mise en place d'une élection complémentaire, une seule liste a été déposée dans le délai imparti et c'est avec plaisir que M. Jean-Jacques Tornare a été élu tacitement. Il a été assermenté par notre Préfet en date du 17 mai dernier. M. Tornare se présente.

M. Tornare a 55 ans et habite Crésuz depuis 2013. Il travaille dans une entreprise de construction charpente. C'est un plaisir de faire partie de cet Exécutif. Il a déjà eu ce plaisir pour la commune d'Estavannens, de 2002 à 2006 (jusqu'à la fusion). C'est un travail très enrichissant et il se réjouit de collaborer pour la commune de Crésuz. Côté loisirs, il reste dans la tradition et fait partie de l'association Transhumance & Traditions qui désire transmettre les valeurs et soutenir les paysans et bergers de montagne. Sinon il fait aussi du ski et du tir.

M. le Syndic le remercie et informe l'Assemblée qu'il reprendra les dicastères de M. Jean-Louis Pilet, à savoir, l'aménagement du territoire et énergie, la police des constructions, les bâtiments communaux et les sports. Nous souhaitons la bienvenue à Jean-Jacques au sein du Conseil communal et nous nous réjouissons de collaborer avec lui.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal par notre secrétaire, Il informe que l'Assemblée de ce soir sera enregistrée. Il demande également à chaque intervenant de bien vouloir se lever, de s'annoncer et de s'exprimer d'une manière claire et compréhensible.

Il prie les éventuelles personnes qui n'ont pas le droit de vote de bien vouloir se positionner sur les chaises mises à disposition en périphérie de la salle, ceci afin d'éviter toute confusion lors des votes. Mais il semblerait que ce n'est pas le cas ce soir.

Il demande à M. Jean-Claude Papaux (1) pour les rangées 1, 2, 3 et 4 ainsi que la table du Conseil communal et M. Philippe Monaco (2) pour les rangées 5 et suivantes, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur groupe (1) : 16 personnes

Scrutateur groupe (2) : 17 personnes

Total : 33 personnes ayant le droit de vote

Majorité lors des votes : 17 citoyens.

4 personnes se sont excusées pour ce soir.

La présente a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, soit par publication dans la Feuille officielle no 19 du 12 mai 2023, par affichage au pilier public et par convocation individuelle aux citoyens. Elle a également été publiée sur le site Internet de la commune.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles à l'Administration communale, 10 jours avant l'assemblée.

Nous n'avons reçu aucune demande spécifique avant l'assemblée communale concernant l'ordre du jour, chacun en a pris connaissance dans le livret de convocation reçu. Y a-t-il des remarques ?

Comme il n'y a pas de remarque ou de commentaire, M. le Syndic invite les citoyens qui approuvent l'ordre du jour de lever la main.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 33	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

Nous pouvons donc considérer l'Assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2022 - approbation
(il ne sera pas lu étant joint à la convocation et disponible sur le site internet de la commune)
2. Comptes 2022
 - 2.1. Comptes de résultat
 - 2.2. Comptes des investissements
 - 2.3. Bilan
 - 2.4. Annexes aux comptes
 - 2.5. Rapport de la Fiduciaire
 - 2.6. Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.7. Comptes de résultat, des investissements et du bilan - approbation
3. Demande d'un crédit d'ouvrage relatif au changement du système de chauffage de l'abri PC
4. Collecteur de déchets urbains sur l'art. 848 RF – information relative au crédit voté le 14 avril 2021
5. Election d'un nouveau membre à la commission des naturalisations
6. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2022

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2022 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

En conséquence, M. le Syndic le soumet au vote de l'Assemblée qui **l'approuve à la majorité des citoyens (main levée)** avec les remerciements de M. le Syndic. Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 32	NON : 0	Abstention : 1
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic passe la parole à M. Daniel Gremaud pour le prochain point.

2. Comptes 2022

M. Daniel Gremaud va présenter les comptes 2022 établis conformément au nouveau modèle comptable MCH2. Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation. Comme vous avez pu prendre connaissance, dans les grandes lignes dans le livret de convocation, du résultat des comptes 2022, il propose de passer en revue les comptes de résultats, des investissements du bilan et du tableau des indicateurs financiers. Des documents en format papier sont à disposition si les chiffres ne sont pas très lisibles sur la présentation.

2.1 Comptes de résultat

Le bénéfice de CHF 220'415.64 se présente de manière positive pour la commune. Pour l'exercice 2022, il est préférable de comparer ce résultat au budget 2022 qui prévoyait une perte de CHF 192'00.00 car une comparaison avec les comptes 2021 (MCH1) ne montre pas les écarts réels dû aux nombreux changements de méthodes de comptabilisation. Ce bénéfice « positif » ne comprend pas de prélèvement aux réserves de

péréquation car le service des communes nous a donné la directive de les transférer dans les anciennes réserves, ce qui n'a pas d'influence sur le résultat.

Chapitre 0 : Moins de charges que prévu notamment pour le Législatif et l'Exécutif

Pour rappel, les salaires sont désormais comptabilisés directement dans les dicastères concernés.

Ce chapitre comprend aussi, avec l'introduction de MCH2, les frais liés aux bâtiments communaux ainsi que les amortissements linéaires obligatoires conformément au budget 2022.

Chapitre 1 : Moins de charges que prévu au budget

Un décompte correctif de la participation CSPI Vallée de la Jogne (pompiers) concernant l'exercice 2021 fait baisser les charges de 76%.

Chapitre 2 : Augmentation de la participation à l'AES Vallée Jogne

La participation à l'accueil extrascolaire de la Vallée de la Jogne présente une forte augmentation selon le décompte de Val-de-Charmey.

Chapitre 3 : Moins de charges pour les sentiers pédestres

Entretien des sentiers pédestres. Ce compte peut varier car il dépend des intempéries durant l'année (- CHF 20'000.00). Cette variation explique la différence de ce chapitre car tous les autres comptes sont conformes au budget.

Chapitre 4 :

Ce chapitre de la Santé est en adéquation avec le budget. Il tient compte du nombre d'habitants et de l'IPF. Les écritures comptables sont liées avec le canton (Recette de l'Etat).

M. Walter Quakernack l'interrompt : Il y avait env. CHF 200'000.00 de déficit de prévu au budget et au final nous avons un bénéfice d'env. CHF 200'000.00. Cela fait une augmentation de CHF 400'000.00 (10 % supplémentaire). C'est un bon résultat pour la commune, nous pouvons la féliciter.

Chapitre 5 :

Il y a un équilibre entre le budget et les comptes, également en raison des charges liées.

Les frais de garde pour la petite enfance sont en hausse pour 2023 : ils résultent de l'évolution de la population. Les participations aux charges liées cantonales pour l'invalidité et à l'aide sociale régionale sont influencées par le nombre d'habitants.

Chapitre 6 : Bonne maîtrise des coûts (-5%)

Dans ce chapitre, qui concerne essentiellement les routes communales, il a été tenu compte des hausses de tarifs des carburants et de l'énergie, ce qui explique l'augmentation globale. En matière de charges liées payées au canton, elles sont en relation avec le nombre d'habitants et augmentent légèrement.

Chapitre 7 : en adéquation avec le budget

71 : Pour le sous-chapitre de l'eau potable, le taux de couverture est de 100 %, conformément à la législation en vigueur. Un montant de CHF 27'599.39 a été attribué à la réserve pour l'équilibre du sous-chapitre 71. A noter une augmentation de produits concernant les taxes.

72 : Au niveau de la protection des eaux, un taux de couverture de 100 % est également obligatoire. Une attribution à la réserve de CHF 59'660.44 permet d'atteindre cet équilibre. A noter que l'entretien des installations comprend moins de charges que prévues au budget.

73 : Gestion des déchets. Le taux de couverture minimal exigé par la loi est de 70 %. Les comptes 2022 sont finalisés par un taux de 85%. Il est expliqué par la non réalisation du Molok pour un montant de CHF 12'000.00.

79 : Aménagement du territoire. Suite à la modification du règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, il est possible de facturer aux requérants les honoraires des prestataires et spécialistes externes mandatés pour le contrôle des

dossiers. C'est la raison pour laquelle le compte autorisation de construire, présente une augmentation de produits de 28%.

Chapitre 8 : Moins de charges que prévu

Entretien et rénovation des chalets d'alpage. Pas de charges enregistrées contrairement au budget de CHF 7'000.00 ce qui explique la différence de ce chapitre.

Chapitre 9 :

En matière de recettes fiscales, nous tablons sur une légère augmentation des impôts réguliers. Les impôts spéciaux, dont les gains immobiliers et plus-values, ont été plus élevés que le budget soit + CHF 214'000.00. De plus, une hausse de CHF 50'000.00 a été enregistrée pour les personnes morales (entreprises).

Avec l'introduction de MCH2, une réserve de réévaluation du patrimoine administratif a été créée au 1^{er} janvier 2022 : Au bouclage des comptes, celle-ci doit être dissoute sur 10 ans pour un montant de CHF 176'664.54. Le calcul au budget de celle-ci était en parfait adéquation.

Comme mentionné dans l'introduction, aucun prélèvement sur les réserves de péréquation a été fait. Le transfert total est porté aux réserves des années antérieures selon les directives du SCom.

Ainsi le résultat des comptes 2022 montre une situation plus claire sans ces prélèvements aux réserves.

Présentation du Tableau Flux de Trésorerie lié aux comptes de résultats :

Il constitue la principale source de financement de la commune et est donc un élément indispensable pour apprécier la situation financière. Il renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente les activités d'exploitation (FTO) liées au compte de résultats, les investissements (FTI+P) et le financement (FTF).

En rouge, la situation en termes de liquidités s'est développée de manière positive (CHF 344'068,57). La garantie d'une capacité permanente de paiement est atteinte.

Il passe maintenant la parole à M. Jean-François Suys pour la présentation des comptes des investissements.

2.2 Comptes des investissements

Les comptes des investissements reprennent le budget 2022 et présente les coûts engagés en 2022.

Chapitre 3 : Culture, sport et loisirs

L'aménagement du sentier « Chemin du Perrey - Pont du Javroz » budgétisé pour un montant de CHF 90'000.00 ainsi que l'aménagement de la passerelle du ruisseau de la Maladère pour un montant de CHF 60'000.00 n'ont pas encore été réalisés.

Chapitre 6 : Transports et télécommunications, protection de l'environnement

La réfection de la route des Planches s'est terminée pour un montant final de CHF 217'704.55. Cela montre une bonne gestion des coûts car le budget prévoyait un montant de CHF 250'000.00.

Concernant la participation de la réfection de la route communale Pont du Javroz – Cerniat avec la commune Val-de-Charmey, le décompte final des travaux n'a pas été établi. Raison pour laquelle aucune dépense inscrite dans ce compte budgétisé à CHF 50'000.00.

Chapitre 7 : Aménagement du territoire

Eau : La réfection de la conduite d'eau à la Savignière s'est achevée pour un montant de CHF 51'674.65 contre un budget de CHF 45'000.00.

Une entrée de produits concerne la récupération de la TVA sur les investissements antérieurs. Un montant de CHF 58'880.45 a été récupéré.

Epuration : Les travaux sont en cours concernant la mise en séparatif du Collecteur Sud pour CHF 772'163.90 avec un budget prévu de CHF 1'516'000.00 au total, soit environ la moitié. Aussi, des travaux en cours pour la construction du collecteur art. 1019-1021 de CHF 32'098.40 avec un budget prévu de CHF 74'000.00 au total.

Autre, le compte pour la construction prévue du collecteur Route des Planches, au budget CHF 32'000.00, n'a pas été impacté par des travaux en cours.

Révision du PAL : Un montant de CHF 31'015.05 a été comptabilisé en adéquation avec le budget de CHF 35'000.00.

En conclusion, le report des recettes d'investissement au bilan se monte à CHF 58'880.45 et le report des charges d'investissements au bilan se monte à CHF 1'104'656.55. Le résultat des investissements net représente une charge de CHF 1'045'776.10.

Investissements déjà votés et reportés en 2023

Ce tableau présente la liste des investissements qui ont été approuvés lors de précédentes assemblées communales, mais qui n'ont pas encore été réalisés ou sont en cours de réalisation. Le total s'élève à CHF 2'140'000.00. Dans le détail, vous trouvez les crédits suivants :

- CHF 90'000.00 pour l'aménagement du sentier adapté «Chemin du Perrey-Pont du Javroz» qui a été voté en assemblée du 15 juillet 2020.
- CHF 60'000.00 pour la réalisation du pont couvert sur le ruisseau de la Maladère, voté en assemblée communale du 4 mai 2022.
- CHF 28'000.00 (eau potable) + CHF 32'000.00 (eaux usées), soit CHF 60'000.00 au total pour l'adaptation de la conduite d'eau à la Route des Planches (art. 862-863). Ce crédit avait été accepté lors de l'assemblée du 4 mai 2022.
- CHF 3'000.00 pour l'élaboration du plan des installations d'eau potable (PIEP) : il s'agit d'un solde pour les derniers travaux. Des crédits de CHF 20'000.00 et CHF 5'000.00 avaient été acceptés, respectivement le 3 décembre 2014 et le 15 juillet 2020.
- Une bonne partie des travaux ont été réalisés en 2022 pour la mise en séparatif du Collecteur secteur Sud.
- CHF 6'500.00 concernant la révision du Plan d'aménagement local (PAL). Comme expliqué lors du vote relatif au crédit additionnel, des investissements avaient déjà été votés le 5 décembre 2012 (CHF 150'000.00), le 3 décembre 2014 (CHF 50'000.00), le 26 avril 2017 (CHF 70'000.00) et le 15 décembre 2021 (CHF 35'000.00). Les CHF 39'398.70 représentent le solde des crédits en cours.

Y a-t-il des questions ?

M. Walter Quakernack demande quand le pont couvert sera construit ?

M. Valentin Charrière confirme que le permis de construire arrive à bout touchant, il est actuellement à la Préfecture de la Gruyère et les préavis sont tous positifs.

M. Philippe Curty demande si le 50 % des travaux du collecteur Sud est terminé, tout comme le montant investi à ce jour ?

M. le Syndic confirme que le montant correspond à 50% du crédit voté. Toutefois, les travaux exécutés sont plus importants. Globalement, hormis la remise en état des terres agricoles, nous sommes en attente à la sortie de la forêt, en contrebas du chalet des Sœurs Ursulines et ensuite il restera un bras de raccordement qui sera effectué par pousse-tube, pour arriver à la finalité des travaux.

Cela fait depuis le 11 avril 2023 que nous souhaitons reprendre les travaux mais, au vu de l'importance de l'investissement, l'Etat a exigé qu'un bureau de pédologie contrôle la nature des sols et c'est ce dernier qui autorisera ou non la poursuite des travaux, en fonction de la qualité du terrain.

M. Curty demande si le Conseil est confiant par rapport au budget total ?

M. le Syndic confirme que le budget devrait être respecté, selon les décomptes intermédiaires établis à ce jour. Comme il n'y a pas d'autre question, M. Daniel Gremaud reprend la parole pour la suite.

2.3 Bilan

Ce tableau représente un bon résumé de l'état des finances de la commune. La comparaison se fera également par rapport au budget 2022, cela sera plus représentatif.

Actifs

Tous les comptes postaux ont été soldés pour transfert dans nos comptes de la BCF et Raiffeisen.

Les créances (débiteurs) possèdent un sous compte pour évaluer les risques des pertes éventuelles. Ce poste doit être évalué à chaque exercice comptable.

Les comptes de TVA doivent apparaître au bilan. Ces comptes sont des comptes de « mouvements » qui varient selon les décomptes trimestriels envoyés à l'administration fédérale des contributions.

Les comptes de régularisations (transitoires) sont plus élevés sur 2022 car des paiements en avance concernant des factures pour l'exercice 2023 ont été réglés. L'équilibre normal se fera sur 2023.

Le patrimoine financier comprend une réévaluation des actions sur la valeur nominale plus adaptée que la valeur du marché.

Le patrimoine administratif subit de gros changements selon les directives de MCH2. Veuillez noter que la réévaluation des biens est présente pour l'exercice 2022. La vision au bilan du patrimoine est plus représentative grâce aux comptes des amortissements cumulés qui varient chaque année.

M. Philippe Curty demande qui s'occupe de ces réévaluations ? Selon le tableau, les forêts n'ont plus aucune valeur ?

M. Daniel Gremaud lui confirme que c'est le service des communes qui donne ces chiffres et malheureusement oui, les forêts de Crésuz, à ce jour, n'ont plus de valeur.

M. le Syndic pense que la raison pour laquelle les forêts sont à zéro est qu'elles sont protectrices et non considérées pour l'exploitation et la vente de bois.

Passifs

Les comptes courants avec les tiers sont des comptes de « mouvements » qui ont le même fonctionnement que la TVA expliquée auparavant. Ils concernent les charges sociales et salariales aux diverses assurances.

Un nouvel emprunt de 1'000'000.- figure au bilan.

Les taxes de raccordements aux eaux usées doivent figurer au bilan et doivent être amorties selon les directives MCH2.

Les provisions ainsi que les préfinancements ont été dissouts car ils ne sont plus nécessaires et ne doivent plus figurer au bilan. Ces montants ont été retransférés dans les réserves antérieures.

Les financements spéciaux servent à maintenir l'équilibre de la valeur que nous avons traité dans le chapitre 7 de la présentation du compte de résultat. Equilibre de 100% des comptes pour rappel.

Les réserves de réévaluation sont inscrites au bilan et un montant de CHF 176'664.54 sera prélevé chaque année durant 10 ans selon la directive MCH2 variante 2.

2.4 Annexes aux comptes

Le taux d'endettement net renseigne sur l'appréciation de la solvabilité et la surveillance du crédit. C'est un outil de sécurité qui est très utilisé dans la pratique. Plus le taux est faible, plus la sécurité est élevée. Comme vous pouvez le constater, notre taux est plus que bon (-47.84%).

M. Georges Eggertswyler : Ce taux veut dire que nous payons trop d'impôts ?

M. Jean-François Suys pense qu'avec un taux de 67%, la commune n'est pas si mal.

La dette brute par rapport aux revenus résulte une valeur finale indicative de bonne. Nos engagements financiers sont acceptables par rapport aux revenus financiers que nous recevons (106%).

La règle d'or du bilan requiert que le patrimoine investi à long terme (les actifs immobilisés) soit également financé à long terme, idéalement avec des fonds propres et, le cas échéant, avec des capitaux étrangers à long terme (emprunts) (172.48 %).

Valeurs indicatives : La règle d'or du bilan devrait être au moins supérieure à 100 %.

M. Gremaud termine en informant qu'il a eu énormément de plaisir à reprendre cette comptabilité en février 2023 et se réjouit déjà de la présentation des comptes 2023 avec un meilleur comparatif.

M. le Syndic les remercie pour la présentation et donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport de la Fiduciaire.

2.5 Rapport de la Fiduciaire

Mme Emmanuelle Girard lit le rapport.

« *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 62 LFCo, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire Cuennet Sàrl, David Cuennet, Réviseur responsable, Réviseur agréé ASR. »

Si quelqu'un le désire, la totalité du rapport est disponible à la fin de l'assemblée auprès de Mme Girard.

M. le Syndic la remercie et donne la parole à M. Luc Gendre pour la lecture du rapport de la commission financière.

2.6 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision

Rapport de la commission financière relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2022 lu par M. Luc Gendre.
« En application des exigences légales, les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été contrôlés par la fiduciaire Cuennet Sàrl, désignée organe de révision lors de l'Assemblée de commune du 4 mai 2022.

Après réception des comptes, la commission financière a procédé aux vérifications habituelles.

Au 31 décembre 2022, le Conseil communal boucle les comptes 2022 avec un bénéfice de CHF 220'415.64 alors qu'un déficit était budgété à CHF 192'000.00. Les prélèvements sur les réserves de péréquation prévus de CHF 400'000.00 n'ont finalement pas été nécessaires. Le résultat final est donc supérieur de CHF 812'515.64 par rapport au budget, principalement expliqué par des revenus fiscaux supérieurs aux attentes.

A l'issue de nos travaux de contrôle et sur la base du rapport de la fiduciaire Cuennet Sàrl, la commission financière vous recommande d'accepter les comptes de fonctionnement ainsi que le bilan au 31 décembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés et commentés.

Nous adressons nos remerciements aux membres du Conseil communal ainsi qu'à la personne de l'administration communale pour tout le travail accompli durant l'exercice écoulé.

Au nom de la commission financière, le Président, Alain Philipona et la Secrétaire, Emmanuelle Girard. »

M. le Syndic le remercie et remercie également ses collègues.

2.7 Comptes de résultat, des investissements et du bilan – approbation

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ces comptes 2022 détaillés comme suit :

Compte de résultat – Bénéfice :	CHF	220'415.64
Comptes des investissements – Charges nettes :	CHF	1'045'776.10
Total du Bilan :	CHF	12'572'934.98

Les citoyens, à l'exception des membres du Conseil communal, acceptent à l'unanimité (main levée) les comptes 2022 avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 28	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic garde la parole pour le prochain point.

3. Demande de crédit d'ouvrage relatif au changement du système de chauffage de l'abri PC

Comme mentionné dans le livret de convocation, la centrale de chauffe actuelle arrive en fin de vie. Fonctionnant au mazout, elle ne répond plus aux normes actuelles et doit être remplacée. Ce projet bénéficie déjà d'un permis d'installer, lequel a été prolongé afin de prévoir l'exécution de ce travail compte tenu de la disponibilité du matériel, ainsi que celle de l'entreprise qui sera chargée de cette exécution. A futur, cette nouvelle centrale assurera également le chauffage de notre futur projet.

Il précise que le montant de l'investissement a été établi sur la base de soumissions chiffrées pour les postes importants à savoir les travaux d'installation, les raccordements électriques et les honoraires divers. En cas d'accord de l'Assemblée, il ne restera plus qu'à procéder aux adjudications en vue d'exécuter ces travaux avant la prochaine saison de chauffe.

Y a-t-il des demandes de renseignement complémentaire ?

Comme ce n'est pas le cas, il donne la parole à la commission financière pour la lecture de son rapport.

Rapport de la Commission Financière lu par Mme Emmanuelle Girard :

« Crédit d'ouvrage relatif au changement du système de chauffage de l'abri PC – Montant CHF 308'000.00, financé par la trésorerie

Actuellement, le chauffage des deux bâtiments existants (abri PC et ancienne école) est assuré par une chaudière à mazout vétuste et d'ancienne génération. Après analyse des possibilités à disposition sur le marché, le Conseil communal envisage de remplacer ladite chaudière par un système à pellets.

Ce projet est déjà au bénéfice d'un permis d'installer. La puissance thermique de la nouvelle installation, répond aux besoins calorifiques de l'abri PC, de l'ancien bâtiment scolaire, ainsi que du bâtiment dont le projet de rénovation est en cours. De plus, une réserve de puissance sera disponible pour desservir, à futur, un éventuel autre projet.

Le remplacement du système de chauffage pourra bénéficier d'une subvention cantonale dont il n'a pas été tenu compte dans la demande d'investissement.

Les travaux sont estimés à CHF 308'000.00. Ce montant sera financé par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget,

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement le remplacement du système de chauffage de l'abri PC.

Au nom de la commission financière, le Président, la Secrétaire. »

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit d'ouvrage de CHF 308'000.00 pour le changement du système de chauffage de l'abri PC ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) le crédit pour cette modification avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 33	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic passe la parole à M. Valentin Charrière pour le prochain point.

4. Collecteur de déchets urbains sur l'art. 848 RF – information relative au crédit voté le 14 avril 2021

Lors de l'assemblée communale du 14 avril 2021, un crédit d'investissement de CHF 12'000.00 a été accordé par l'Assemblée afin de permettre l'installation d'un collecteur de déchets sur l'article 848 de notre commune. Le Conseil communal a décidé de renoncer à cet investissement pour les raisons suivantes :

Au mois de juillet 2021, une analyse par la société Swiss Recycling a démontré que ce nouveau point de collecte n'était pas judicieux. La quasi-totalité de nos citoyens passent devant le point de collecte actuel au village. Multiplier ces points n'est pas judicieux car ils augmenteraient les frais de traitement des déchets et c'est un poste qui doit se financer par les taxes. De plus, l'hiver, en case de route enneigée, la circulation pour un camion poubelle n'est pas des plus aisée.

D'autre part, cette parcelle sera aménagée partiellement pour l'abri du bus scolaire et la prise en charge d'un certain nombre d'enfants de notre commune. Nous devons être attentif à limiter au maximum les mouvements de véhicules à cet endroit.

Afin de respecter les aspects juridiques, le Conseil communal a sollicité l'avis du service juridique de l'ARG ainsi que celui du service des communes. Il nous a été confirmé que pour un si faible montant, il n'était pas nécessaire d'effectuer une reprise en considération suite au vote de l'Assemblée communale du 14 avril 2021.

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2, il est à relever qu'une dépense de moins de CHF 20'000.00 serait, à ce jour, non soumise à l'approbation de l'Assemblée communale et serait portée à charge du compte de fonctionnement.

Y a-t-il des demandes de renseignements complémentaires ? Ce n'est pas le cas, M. Charrière remercie les citoyens.

M. le Syndic le remercie et passe la parole à Mme Carole Pythoud pour le prochain point.

5. Election d'un nouveau membre à la commission des naturalisations

M. Jean-Luc Riedo avait intégré la commission des naturalisations lors de la dernière législature, soit au printemps 2016. Ayant déménagé dans la Broye au début de cette année, il ne peut poursuivre son mandat. Dès lors, y a-t-il une candidate ou un candidat ici présent, intéressé à le remplacer ? Ce n'est pas le cas.

Le Conseil communal vous propose la candidature de M. Pierre-Alain Robert-Nicoud. Originaire de la Chaux-de-Fonds, âgé de 55 ans, M. Robert-Nicoud s'est installé, avec son épouse, à Crésuz en 2020. Père de deux enfants majeurs et fier grand-père de quatre petits-enfants, il est à la tête de Realprojet, son entreprise de maçonnerie et carrelage.

Elle prie M. Robert-Nicoud de se lever avant que l'on procède à son élection.

Mme Pythoud passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent l'élection de M. Robert-Nicoud Pierre-Alain comme membre de la commission des naturalisations ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) cette nomination avec les remerciements de Mme Pythoud et elle remercie également M. Robert-Nicoud. Il est applaudi par l'Assemblée.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 33	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

Mme Pythoud remercie d'ores et déjà M. Robert-Nicoud pour son engagement. Il rejoint ainsi la commission dont la présidence est assurée par Coralie Jaquet. Mélanie Mooser, Anne-Sophie Aeby et elle-même sont les autres membres de ladite commission.

La parole est ainsi redonnée à M. le Syndic.

6. Divers

Information sur l'avancement du projet au centre de notre village – présenté par Philippe Baeriswyl

Comme indiqué lors de notre dernière assemblée communale, une rencontre a eu lieu en date du 16 janvier 2023 avec M. Sauteur, responsable au SeCA pour notre commune.

Nous avons sollicité son avis préalable en ce qui concerne les affectations potentielles du nouveau projet, à savoir une salle communale, une salle de rencontre pour sociétés ou autre réunion, un logement de fonction, divers logements, ainsi qu'une épicerie en libre-service, éventuellement complété par un tea-room. Ces affectations ne sont pas exhaustives, mais le but était d'être renseigné au mieux sur ce qui était envisageable et ce qui ne l'était pas dans cette zone d'intérêt général. Il est à noter que le SeCA, suite à des abus, est plus restrictif et vigilant aux affectations envisagées dans une ZIG.

Il en ressort des discussions que les logements de tout ordre, de même qu'une épicerie en libre-service ne peuvent pas être envisagées dans une zone d'intérêt général. En quelque sorte, tout ce qui génère un quelconque revenu n'est pas possible.

En conséquence, nous avons sollicité l'avis de notre urbaniste, à savoir la société Archam. Il nous a été mentionné que le transfert du bâtiment existant de la Chaumine de zone d'intérêt général en zone village était possible sous condition d'une justification détaillée. Cette modification ne peut se faire que dans le même laps de temps que l'adaptation du PAL communal aux conditions d'approbation. En effet, le PAL de notre commune a été approuvé par la DIME en date du 2 décembre 2020 ceci avec plusieurs conditions qui doivent être intégrées dans un dossier d'adaptation. Nous avons dès lors mandaté notre urbaniste afin de finaliser le dossier aux conditions d'approbation en y intégrant le transfert de l'immeuble de la zone d'intérêt général dans la zone village. Le dossier final devrait être déposé auprès de la DIME dans le courant du mois de juillet prochain. Une réponse de leur part est attendue d'ici la fin du mois d'octobre. Si cet échéancier est respecté, le Conseil communal pourra vous soumettre, lors de la prochaine Assemblée, une demande de crédit d'investissement afin d'élaborer un avant-projet en vue de la transformation du bâtiment existant.

Transports Scolaires et arrêt de bus avec couvert – présenté par Carole Pythoud

Comme vous avez pu le constater, les gabarits pour l'abri du bus en haut de la Route des Planches ont été installés. Cela signifie que le processus de mise à l'enquête a été lancé. Espérons qu'il n'y aura pas d'opposition qui pourrait retarder les travaux de construction de l'accès pour le bus scolaire et son abri.

54 enfants de Crésuz et 27 de Châtel-sur-Montsalvens prendront le bus blanc cet automne pour se rendre à l'école. Nous avons déjà convenu avec les TPF que ce sera le plus grand des petits bus blancs qui serpentera notre vallée pour véhiculer les 81 écoliers. Le bus aura une capacité de 47 places. Dès lors, deux courses seront, tout comme maintenant, nécessaires. Selon entretien téléphonique de ce matin avec l'administration communale de Charmey, la liste nominale des enfants nous sera fournie la semaine prochaine, ce qui nous permettra d'organiser les deux courses. Répondant au souhait d'un parent lors de notre dernière assemblée communale de décembre, les enfants qui partiront les premiers depuis l'arrêt de la Route des Planches, seront également les premiers qui rentreront à midi. Ensuite, le bus redescendra à Charmey pour prendre en charge le solde des enfants de Châtel-sur-Montsalvens et du milieu Crésuz. Ainsi, tous les enfants bénéficieront d'une pause d'une heure pour manger à midi.

Le Conseil communal de Crésuz veillera à ce que les parents reçoivent toutes les informations, de la part de la commune de Val-de-Charmey, dans les temps, afin de débiter sereinement cette rentrée scolaire 2023-2024.

M. Georges Eggertswyler : On parle beaucoup de sécurité internet dans les administrations publiques, qu'en est-il du site internet de la commune ?

M. Jean-François Suys confirme que nous avons une assurance cybersécurité prévue pour cela et le site internet est également protégé contre les attaques extérieures.

M. Georges Eggertswyler : Des travaux sont entrepris au Chemin du Stand, quels sont leur ampleur ?

M. le Syndic lui répond que ce sont de légers travaux. Lors de la construction de l'habitation de M. Quasthoff, il lui avait été demandé de mettre une barrière. Malheureusement, pour les services d'urgence, les tracteurs, etc. la route est devenue trop étroite et la barrière a été endommagée à plusieurs reprises. Le Conseil communal a donc décidé d'augmenter la largeur de la route afin d'éviter d'autres problèmes. Ces travaux ne devraient pas dépasser un montant de CHF 10'000.00.

M. Christian Andrey demande si les tableaux présentés seront insérés dans le procès-verbal ?

Il lui est répondu qu'étant donné qu'ils sont disponibles en format papier ce soir, il peut en avoir un exemplaire directement et donc les tableaux détaillés ne seront pas dans le procès-verbal.

M. Georges Eggertswyler trouve « sympa » les photos sur la présentation et sur le site internet.

M. le Syndic en profite pour remercier Sabrina Negrini pour la mise en place (pas total) du nouveau site internet. L'Assemblée l'applaudit.

En conclusion, M. le Syndic remercie chacun et chacune pour sa participation ainsi que le personnel communal pour le travail accompli. Il remercie également ses collègues et invite tout un chacun à un petit apéritif.

L'Assemblée se termine ainsi à 20h50.

Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les citoyens présents lors de l'assemblée communale du 13 décembre 2023.

Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



Sabrina Negrini



Le Syndic



Philippe Baeriswyl